

# Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2022 (Préavis 7/21)

Au Conseil communal d'Aubonne

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil

## 1. Préambule

Le présent arrêté d'imposition, basé sur le taux prévu lors du vote populaire relatif à la fusion des anciennes communes de Montherod et Aubonne, a été entériné le 12 janvier 2021 par le Conseil communal pour une durée d'un an; il échoit donc le 31.12.2021. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 7/21 relatif à l'arrêté d'imposition 2022. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet. La Cofin s'est réunie 2 fois pour en discuter - dont une séance avec notre nouveau municipal des finances Monsieur Laurent Auchlin et notre boursier. Nous les remercions pour leur disponibilité, la transparence de leur plaidoyer et la clarté de leurs explications.

## 2. Historique des taux d'impôt et comparaisons intercommunales

Vu le nombre de nouveaux élus dans notre conseil et la volonté de continuité manifestée par la nouvelle CoFin, nous vous présentons ici l'évolution du taux communal d'Aubonne de ces 11 dernières années (voir tableau et courbes en annexe) qui est à la base de nos réflexions.

En plus des taux de notre commune et du canton, nous avons également reporté, dans les courbes et le tableau annexé, les taux moyens, d'une part, de toutes les communes du canton et, d'autre part, des communes des districts de Morges et de Nyon (courbes seulement).

- Depuis 2013, la CoFin demande à la Municipalité de baisser le taux communal, largement supérieur à celui de la moyenne des communes du district.
- En 2019: La Municipalité a proposé une augmentation d'impôt de 2% que nous avons acceptée à contre-cœur en l'espérant limitée à une seule année.  
Pour le projet de fusion, le taux a été fixé à 70% dans la convention de fusion, ce qui correspondait à celui d'Aubonne à ce moment.
- En 2020, malgré un transfert de charge de 2% au canton, la Municipalité tente à nouveau d'augmenter l'effort fiscal communal en refusant de ristourner ces 2 pts et propose à nouveau un taux de 70%. Suite à l'amendement déposé par la CoFin, le Conseil n'accorde que 1/2 pt d'augmentation en validant à une très large majorité le taux de 68,5 % .
- Début 2021, la fusion avec Montherod devient effective et la Municipalité propose le taux de 70% fixé dans la convention de fusion. Le transfert de charge n'a ainsi pas été reporté au bénéfice des citoyens de la nouvelle commune fusionnée. La Cofin décide néanmoins d'accepter cette augmentation de 1.5 pt et de l'utiliser pour créer un fonds de soutien Covid porté au budget 2021.
- Pour 2022, le Conseil doit à nouveau se prononcer sur l'arrêté d'imposition, soit sur le préavis 7/21 déposé par la nouvelle Municipalité. La logique serait de retrouver le taux de 68.5% largement accepté par l'ancien Conseil communal d'Aubonne, la demande du fonds de soutien Covid n'étant pas prévue pour le budget 2022.

### **Comparaisons entre taux communaux (voir graphique en annexe)**

Il ressort de ces comparaisons que jusqu'en 2018 nous étions très proches de la moyenne cantonale mais de 3 à 4 points au-dessus des communes du district. En 2019, nous sommes montés de 2 points au-dessus de la moyenne cantonale et de 5 points au-dessus de celle des communes du district de Morges. En 2020, suite au transfert de charges, la moyenne cantonale et celle du district de Morges ont baissé de 1 pt environ. Avec la proposition de la Municipalité nous serons 5.5 points plus haut que les communes du district (10,5 points par rapport au district de Nyon) et 3.5 points au-dessus de la moyenne des communes vaudoises.

### 3. Situation communale.

Ainsi que le montre le préavis municipal, le cumul des marges d'autofinancement des deux anciennes communes (~1,8 mio) nous laisse une légère marge de manoeuvre. Il en va de même de notre faible niveau d'endettement, surtout si l'on tient compte, comme nous le relevons dans notre rapport sur les comptes 2020, du patrimoine financier réel de la Commune et des fonds de réserve à disposition. Toutefois, nous savons que cette situation, plutôt sereine, risque d'être d'une durée limitée. En effet, comme nous le relevons en partie dans notre rapport sur les comptes 2020:

1. Vu la situation très particulière (covid) que nous avons vécue ces 2 dernières années, nous pouvons nous attendre à un effet de rattrapage sur les nombreuses dépenses qui ont été différées.
2. Les investissements de ces 2 dernières années ont été faibles, ce qui va entraîner des rattrapages indispensables (remplacement de véhicules en particulier).
3. La récente et forte progression des recettes fiscales des personnes morales - malgré RIE III - nous fait craindre une importante aggravation de notre participation à la facture sociale (rebaptisée), due au décalage entre les provisions et les rétrocessions.
4. Côté recettes, la baisse des revenus des personnes physiques liée au covid ne s'est que très partiellement fait sentir et le décompte final des contributions pourrait aussi, par effet de rattrapage, retirer à la Commune une part de ses revenus en 2022.
5. De plus, une liste impressionnante de futurs investissements (et en cours) a été présentée à la Cofin par la Municipalité (bâtiments communaux, adaptations scolaires, réfections énergétiques, routes & transports, nouvelle step, contournement & place de la Gare, plans d'affectation, achats de terrains, mise en séparatif, place de jeu, etc ...).

Pour toutes ces raisons, la Municipalité plaide pour un taux de 70% en 2022, taux qu'elle espère pouvoir légèrement baisser dans 2 ans.

### 4. Position de la CoFin

La CoFin a toujours pour objectif de freiner la hausse du taux d'imposition, bien que notre commune offre de nombreux services à nos citoyens. Elle émet le vœu que la Municipalité définisse pour sa législature le niveau de services qu'elle souhaite conserver et qu'elle évalue leurs coûts et leur impact sur le taux d'imposition. Pour 2022, la CoFin admet les arguments de la Municipalité cités dans ce rapport, et tout particulièrement ceux qui concernent les coûts exceptionnels dus aux rattrapages, en lui donnant un peu de marge.

Ainsi, la CoFin vous propose d'accepter pour l'année 2022 le taux de 70% proposé par la Municipalité pour une durée limitée liée à cet effet de rattrapage.

### 5. Conclusion

- Vu le préavis municipal 7/21 relatif à l'arrêté d'imposition 2022,
- oui le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- **adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2022,**
- **fixe le taux d'imposition à 70% par rapport à l'impôt cantonal de base,**
- **reconduit sans modifications les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et fait partie intégrante du préavis.**

Aubonne, le 06.10.2021

Pour la commission des finances,  
le rapporteur

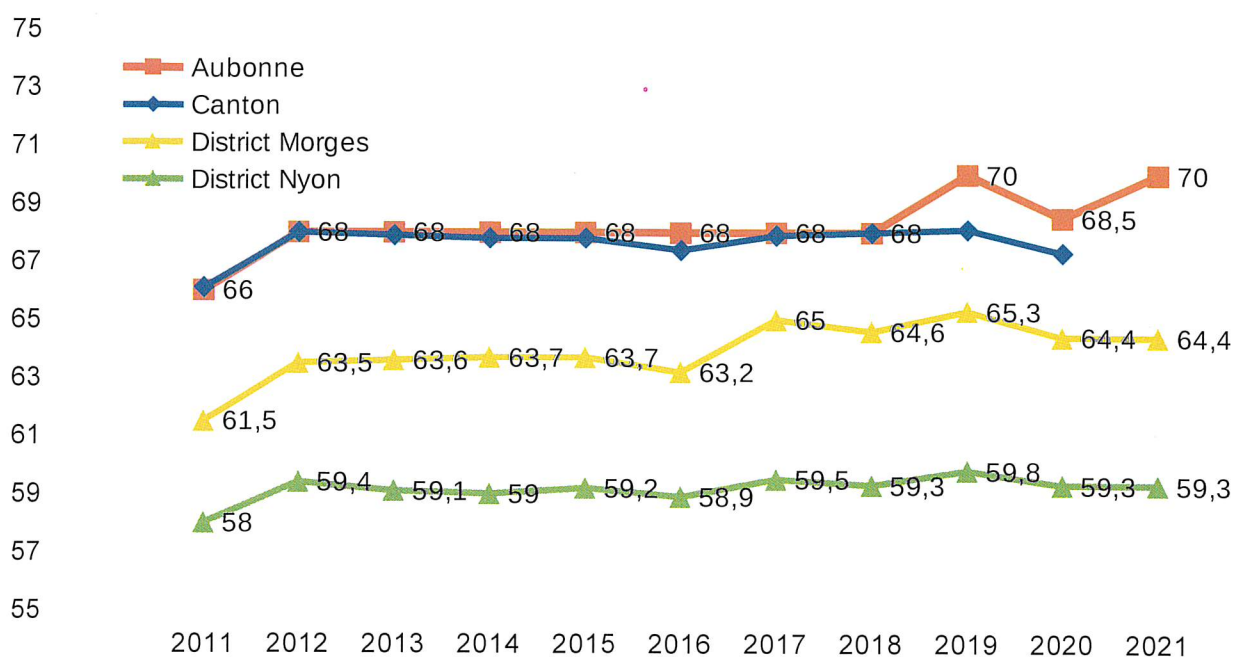
Guy Maurer

## ANNEXES

Tableau des taux Aubonne, canton et moyennes des communes du canton et d district.

Année	Aubonne	Canton	Variation	Commentaires et position de la Cofin (voir précédents rapports)	Com. canton	Com. distr. Morges
2011	66 %	157.5 %	neutre	Bascule révision péréquation/facture sociale	66.1	61.5
2012	68 %	155.5 % 154.5 %	Neutre - 1 %	Bascule révision police Y compris le rabais cantonal de 1 point	68.0	63,5
2013	68 %	154.5 %	Neutre	La Cofin demande à la Municipalité d'envisager une baisse du taux d'impôt communal	67.9	63,6
2014	68 %	154.5 %	Neutre		67,8	63,7
2015-6	68 %	154.5 %	Neutre	La Cofin demande à nouveau à la Municipalité d'envisager une baisse du taux d'impôt	67,8 67,4	63,7 63,2
2017-8	68 %	154.5 %	Neutre		67,9 68,2	65,0 65,0
2019	70 %	154.5 %	Supplément 2 %	La Cofin accepte à contrecœur cette augmentation en espérant la limiter à une année.	68,2 env.	64,8
2020	68.5 % selon amendement	156 % proposition	Réduction -0,5 %	Le préavis propose 70 % malgré un transfert de charge, ce qui entraînerait un effort fiscal supplémentaire de 1.5 %	67,3	64,4
2021	70 % taux contrat de fusion	155 % proposition	A définir en 2020	Convention de fusion (sans tenir compte du transfert de charge canton-commune de 2020)	Pas disponible	64,4 estimation

### Comparaison des taux d'impôts communaux



Source: Statistique Vaud - sauf 2021